



Ville de
Mercier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MERCIER

RÈGLEMENT NUMÉRO:

94-604-04

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-604-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE 94-604

ATTENDU l'avis de motion du 11 octobre 2016;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'article 33 du règlement 94-604 sont remplacées par les suivantes :

« Pendant la période comprise entre le seize décembre et le premier avril de l'année suivante, il est interdit de laisser tout véhicules stationné dans les rues de la ville la nuit entre 01 h 00 et 07 h 00 ».

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s)Lise Michaud
Lise Michaud, mairesse

(s)Denis Ferland
Denis Ferland, greffier

COPIE VIDIMÉE
CE 9 novembre 2016

Denis Ferland, avocat
Greffier